

FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE



UNION RÉGIONALE PHOTOGRAPHIQUE PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR – CORSE – MONACO

Association agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
N° 13-04-JEP-044



Internet : <http://ur13.federation-photo.fr/>
Présidente : presur13@federation-photo.fr Compétition : competur13@urppaca.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS RÉGIONAUX.

PRESCRIPTIONS COMMUNES.

- 1- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION.

- La participation aux concours régionaux, implique le strict respect des différents règlements nationaux et en particulier les prescriptions communes applicables à tous les concours organisés par la F.P.F.
- Les concours organisés par l'Union Régionale sont de trois types :
 - Les concours clubs où chaque photo est jugée individuellement.
 - Les concours d'auteur où les photos sont jugées par « Séries ».
 - L'audiovisuel où le montage, l'image et le son, sont pris en compte.
- Tous les concours régionaux sont des concours «**OPEN**», c'est-à-dire ouverts à «**TOUS**» les photographes, qu'ils soient dans un club ou individuel, qu'ils aient ou non une carte fédérale.
- Les titulaires de plusieurs cartes fédérales, en club ou dans une autre U.R, ne peuvent participer qu'une seule fois, dans la même discipline, chaque année.
- Les photos ou montages devront être réceptionnés au plus tard à la date mentionnée sur le calendrier de l'UR13.
- Le sujet est totalement libre. L'auteur prend la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque auteur devra éviter, pour préserver la diversité de la compétition et pour le respect des juges, de présenter plusieurs images similaires, provenant d'une même prise de vues.
 - Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une compétition, Régionale ou Nationale, la même année.
 - Par même photo, il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et/ou post-traitement. De même que des photos issues de la même séance de studio.
 - Il est interdit, la même année, de présenter la même image dans des catégories différentes. En cas de problème c'est l'antériorité du concours qui prévôt
 - Dans les compétitions autres que Nature, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos par Club. Les photos Nature ne pourront pas être récompensées dans ce concours.
 - Les photos publiées dans un «**Florilège F.P.F**» ou dans un ancien «**France Photographie spécial compétition**», toutes compétitions confondues, ne peuvent plus jamais participer à un concours photos mais sont admises dans les concours auteurs.
 - Pour tous les concours régionaux, papier, I.P ou auteurs, sauf audiovisuel, il est demandé, aux auteurs de fournir obligatoirement le fichier numérique correspondant. Ce fichier devra respecter les caractéristiques suivantes : s'inscrire dans format de 1920x1920 avec au moins une des dimensions égale à 1920. En cas de besoin spécifique de communication ou de reproduction, il pourra être demandé le fichier H.Def aux auteurs concernés. (Voir ci-dessous)



Pour la projection des concours Images Projetées, couleur, monochrome ou nature, les images verticales seront ramenées automatiquement au format de la projection.

Vous pouvez charger une image avec son titre initial, elle sera automatiquement renumérotée une fois chargée sur le site des concours.

- Pour les concours, jeunesse les fichiers seront fournis en H.D sur un CD, ou DVD, qui ne sera pas renvoyé. La non-fourniture de ce support, au plus tard à la date du concours, sera synonyme d'élimination.

- Toute photo reconnue non conforme à ce qui précède, même tardivement, sera retirée du concours et sera éliminée du décompte collectif dans le cas d'un classement club. Le conseil d'administration de l'UR13 pourra décider de la sanction à appliquer aux auteurs concernés (interdiction de participer l'année suivante par exemple).

- Les clubs participants, soit à une Coupe de France, soit à un National 1, peuvent participer avec une seconde équipe composée d'auteurs différents et avec des photos différentes. Le club est responsable de l'application stricte de cette règle. Si un auteur est reconnu avoir participé dans deux équipes, le club sera exclu des deux compétitions.

- Toutefois, liberté est laissée aux U.R. de faire participer, « **hors-concours** » et « **hors-classement** », les images d'auteurs fédérés classés en Coupe de France et/ou en National 1. Ceci entraînera une numérotation particulière, indépendante du club et de l'auteur.

- Les clubs et individuels qui ne pourraient pas être présents à l'AG UR13 ou qui demandent le retour de leurs photos devront au préalable en acquitter les frais. Sans les frais de retour les photos ne seront pas renvoyées.

- Le strict respect des règlements et des prescriptions propres à chaque compétition de la FPF s'applique à toutes les compétitions régionales. Tous ces documents sont disponibles dans le «Guide des Compétitions», et sur le site de la FPF (www.federation-photo.fr) rubrique Compétitions/ Règlement.

- 2 – DROITS D'AUTEUR.

- La participation à l'un des concours organisés par l'Union Régionale est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de droits d'auteur (loi n° 92-597 du 1^{er} Juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle) ainsi qu'à celle de la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970)

- L'Union Régionale ne saurait être rendue responsable d'un non-respect de ces lois par l'un des auteurs participants.

- Du simple fait de sa participation, un auteur garantit les organisateurs contre des poursuites éventuelles du fait de ces agissements frauduleux.

- 3 – JUGEMENT.

- Un jury composé de trois personnes sera mis en place par le commissaire de la discipline, en accord avec la Présidente de l'U.R et le responsable compétition. Ces juges seront reconnus pour leur appartenance au monde photographique ou artistique. Ils pourront être extérieurs ou non à la région, mais ils ne devront pas avoir de lien avec les clubs, ou auteur, en compétition.

- Les photos seront présentées aux juges en préservant l'anonymat des œuvres. Mis à part l'étiquette officielle du concours aucun signe distinctif ne doit figurer sur le support.

- Pour les concours papier, monochrome ou couleur, ils seront jugés par discipline, en utilisant la méthode des concours nationaux. L'ensemble des photos sera présenté aux juges au début du jugement sous forme de vidéo-projection.

- Pour tous les concours Images Projetées, monochrome, couleur et nature, le jugement se fera par Internet.

Définition de la photographie monochrome :

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (Blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc

- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur.

- 4 – PALMARÈS.

- Pour le monochrome papier, la couleur papier, l'image projetée couleur et la nature.

- Le classement photo sera établi par totalisation des notes attribuées à chaque photo.

- Le classement auteurs sera établi par addition des notes des 3 photos d'un auteur.

- Le classement club sera établi par addition des notes des 6 meilleures photos de chaque club.

- 4.1 – Récompenses.

- Des récompenses seront offertes, aux auteurs et aux clubs lauréats, en fonction des dotations offertes par la F.P.F et des disponibilités financières de l'UR. Tous les récipiendaires seront informés par les commissaires en charge de la discipline. La remise des prix aura lieu en clôture de l'Assemblée Générale de l'UR. Les prix qui ne seraient pas retirés par les lauréats, ou leur représentant mandaté, seront définitivement perdus pour eux et redistribués en d'autres occasions.

Il ne peut y avoir qu'une seule photo 1ère,

Il ne peut y avoir qu'un seul auteur 1^{er}

Il ne peut y avoir qu'un seul club 1^{er}

On ne peut pas décerner 1 coup de cœur à la première photo

- 4.2 – Attribution des trophées.

Tous nos concours sont maintenant dotés d'un «*Trophée*» qui est remis au club vainqueur, qui en a la garde pendant un an. Le club vainqueur étant celui qui totalise le plus de points au classement club.

- **Prix Roger BOUCHETY** : Ce trophée est attribué au meilleur club ayant participé à tous les concours club :

- Papier monochrome, couleur et nature de l'année en cours.

- Images Projetées monochrome, couleur et nature, de l'année en cours.

Ce classement s'obtient en attribuant, pour chaque concours, au 1^{er} 100Pts, au 2^{ème} 90Pts, au 3^{ème} 80Pts etc, etc jusqu'à 10Pts au 10^{ème} et 1Pts à tous les autres.

- **Prix Jean DUMAS** : Ce trophée est attribué, uniquement sur le concours couleur papier, à l'auteur ayant réalisé la meilleure photo de paysage où la présence humaine est réduite à sa plus simple expression. Sont exclus de ce trophée les paysages urbains et les paysages industriels.

- **Trophée Robert DOISNEAU** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours papier monochrome.

- **Trophée Sarah MOON** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours papier couleur.

- **Trophée Hans SILVESTER** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours papier Nature.

- **Trophée Jean-Gérard SECKLER** : Ce trophée est attribué, pour un an à l'auteur terminant premier du concours Images Projetées monochrome.

- **Trophée Jean René DURAND** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours Images Projetées couleur.

- **Trophée Vincent MUNIER** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours Images Projetées Nature.

- **Trophée Lucien CLERGE** : Ce trophée est attribué, pour un an à l'auteur terminant premier du concours auteurs.

- **Trophée Jean-Paul GUIBAL** : Ce trophée est attribué, pour un an au club terminant premier du concours Audiovisuel.

Pour l'ensemble des Trophées c'est l'UR qui se charge de faire graver les plaques.

- 5 - SÉLECTION POUR LE « CONCOURS NATIONAL 2.

- Un club ne peut participer au «National 2» qu'avec 7 photos maximum.

- Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, au moment de l'inscription au concours régional, seront sélectionnables.

- Les clubs sont responsables des informations saisies sur les bordereaux et doivent communiquer les numéros des cartes «Photographe FPF» expédiées en retard par la FPF. Toute infraction à cet article entraînerait l'élimination des photos sélectionnées.

- Les individuels, à jour de leur cotisation fédérale, seront sélectionnés pour le «National 2», hors quota de l'U.R.

- Le nombre de photos participant au National 2 est fixé par des quotas définis par la Fédération Photographique de France.

- La participation au concours Régional implique l'acceptation, par l'auteur, de participer au National 2 en cas de sélection.

- Pour les clubs ayant des photos sélectionnées qui doivent monter en «National 2»; il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées, a posteriori du jugement.

- Des photos sélectionnées pour le National 2 pourront être retenues par la FPF pour être projetées, ou publiées, et toute mention restrictive de reproduction écarterait ces images de ce concours.

- 5.1 – Attribution des quotas pour le National 2.

- Chaque UR se voit attribuer, tous les ans, un certain nombre de photos pour participer aux différents concours. Les quotas changent tous les ans et sont calculés en fonction des résultats de l'UR l'année précédente, du nombre d'adhérents dans l'UR et en fonction des clubs éliminés au niveau supérieur.

- L'attribution des photos rentrant dans ce quota est faite de manière semi-automatique par l'outil concours. Seules les dernières attributions sont faites manuellement par le commissaire et choisies dans une liste proposée et non modifiable.

- Les individuels et les auteurs des deuxièmes équipes verront leurs photos participer au National 2 mais hors quota.

- 6 – GARANTIES.

- Tout en prenant le plus grand soin des photos, lors de leur manipulation et transport, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration quelconque : aucun dédommagement ne sera effectué.

LES PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE LA FPF S'APPLIQUENT À TOUS LES CONCOURS ORGANISÉS PAR L'UNION REGIONALE.

Pour plus d'informations sur le sujet vous pouvez consulter ou télécharger le livret compétition depuis le site FPF avec le lien suivant : https://federation-photo.fr/wp-content/uploads/Fichiers_pdf/Competitions/guide_compet.pdf

MODALITÉS PARTICULIÈRES PAR DISCIPLINES.

Vos commissaires :

Discipline	Nom	Adresse Internet
Papier monochrome	Jean-Pierre BRUN	netblur13@urppaca.fr
Papier couleur	Roselyne TOUTALIAN	coulpapur13@urppaca.fr
Papier nature	Guy LACHAMBRE	natpapur13@urppaca.fr
I.P monochrome	Daniel GAUCHER	imaprou13@urppaca.fr
I.P couleur	Daniel GAUCHER	imaprou13@urppaca.fr
I.P nature	Albert DEBIEVE	competur13@urppaca.fr
Auteur	Marcel BOI	atur13@urppaca.fr
Audiovisuel	Jean-Marc FIANCETTE	audiour@urppaca.fr
Jeunesse	Roselyne TOUTALIAN	jeunur13@urppaca.fr

Les inscriptions aux différents concours régionaux se font désormais sur le site de l'Union Régionale à la rubrique **Activités/Gestion des concours régionaux** ou en suivant ce lien :

<http://copain.federation-photo.fr/>

Il est recommandé qu'il y ait un référent concours au sein des clubs afin de s'assurer de la bonne application des règles fédérales.

Pour les concours individuels, l'inscription est réalisée par l'auteur lui-même sur le site de référence. Pour cela il doit s'identifier à l'aide de son numéro d'adhérent et de son mot de passe, qui se trouvent au dos de la carte fédérale.

Pour les concours club, l'inscription est réalisée par le responsable du club ou par le correspondant déclaré. La procédure d'identification est la même que ci-dessus.

Pour tous ces concours vous devez fournir le fichier numérique correspondant (voir page 1).

À la fin de la saisie et pour tous les concours, vous pourrez télécharger un bordereau récapitulatif.

À la fin de la saisie et uniquement pour les concours papier, vous pourrez télécharger une planche d'étiquette au format Pdf. L'impression devra être réalisée avec une **qualité maximale** pour garantir la fiabilité de la lecture du code-barres. Cette étiquette est à apposer au dos de la photo, en haut à gauche et dans le sens de lecture :

- 7.1 – CONCOURS PAPIER : MONOCHROME, COULEUR ET NATURE.

- Le nombre de photos est illimité par club.

- Le nombre de photos est limité à 3 par auteur.

- La dimension du support est de 30x40 cm +/- 5 mm.

- L'épaisseur du support ne devra pas dépasser 2 mm et devra rester vierge de toute indication, inscription ou signe distinctif, permettant l'identification de l'auteur.

- Au dos des photos, ne doit figurer qu'une seule étiquette, celle du concours, au standard FPF. Ces étiquettes sont téléchargeables sur le site après la saisie de toutes les photos.

- Le bordereau téléchargé depuis le site de saisie sera imprimé en deux exemplaires, l'un accompagnant l'envoi des photos l'autre étant envoyé au commissaire en charge de la compétition.

- 7.2 – CONCOURS IMAGE PROJETÉE : MONOCHROME, COULEUR ET NATURE.

- Le nombre de photos est illimité par club.
- Le nombre de photos est limité à 3 par auteur.
- Trois classements seront réalisés : club, photos et auteur.
- Pour ces trois concours images projetées, les images seront enregistrées dans le sens de lecture. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle quelle et aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.
- Tous les concours images projetées sont désormais jugés par Internet par des photographes reconnus, issus de la F.P.F, ou pas, et si possible, extérieur à l'U.R. Chaque juge aura son propre login et son mot de passe personnel rendant tout contact, ou connivence, impossible entre eux.
- Un liseré de finition, délimitant l'extérieur de l'image est autorisé sans contrainte de forme ou de dimension.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier le club ou l'auteur n'est accepté.

-7.3 – Spécificité nature.

Pour ce concours il est important de respecter les règles applicables à cette discipline :

- Les images monochromes sont désormais acceptées en nature.
- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage prises dans parcs animaliers ; à condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Seront également admis les papillons de serre et les poissons en aquarium, à condition que l'environnement ait une apparence naturelle.
- Les animaux en captivité visible, un oiseau en cage, un poisson dans un bocal, les fleurs cultivées les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de tous éléments réalisés par la main de l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables

- 7.4 – CONCOURS AUTEURS.

- Le but de ce concours est de promouvoir une démarche d'auteur. Il se veut être un tremplin qualificatif obligatoire vers le concours National Auteurs.
- Les critères déterminants pour la notation porteront essentiellement sur le caractère novateur, la créativité, la vision personnelle, la cohérence et l'unité du thème de chaque dossier. Une série, même parfaite n'est pas forcément une démarche d'auteur.
- Ce concours est qualificatif pour le concours national aux conditions définies au paragraphe 5 et dans le respect des quotas UR.
- Le nombre de photos est de 8 à 15 par série.
- Une seule photo par support. Le format de la photo à l'intérieur du support est totalement libre.
- Format du 30x30 au 50x50 avec tous les formats intermédiaires et d'une épaisseur ne dépassant pas 2 mm.
- Un seul dossier par auteur, monochrome ou couleur.
- L'inscription et le chargement des photos se fait directement sur le site des concours.
- Chaque auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes – 1000 caractères maximum, espaces compris, pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré ou lu à la fin de la série. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série. Ce texte n'est pas obligatoire. C'est le choix de l'auteur.
- Le gagnant sera celui ayant obtenu le plus de points.
- Le gagnant se verra offrir une parution dans France Photographie, dans l'année qui suivra le concours à condition qu'il soit adhérent de la FPF et aux conditions du paragraphe 5.
- Chaque épreuve portera, à son verso, en haut à gauche, l'étiquette téléchargée sur le site des concours.
- Les photos non conformes au présent règlement ne seront pas admises.
- Le jour de la compétition, toutes les séries seront chargées et projetées à partir d'un même ordinateur.

Jury : Un jury composé de trois membres départagera les séries. La composition de ce jury est de la responsabilité du commissaire régional, en collaboration avec le club organisateur. Ces personnes seront choisies pour leurs compétences dans la discipline, leurs connaissances ou reconnaissances artistiques avérées.

- La composition du jury sera dévoilée au début de la présentation des séries.
- La présentation des séries a lieu en public. Ce public sera tenu à distance des membres du jury, afin qu'il ne perturbe pas la notation, au cours de laquelle aucun commentaire ne sera admis.
- L'ordre de la présentation des séries est établi par le commissaire.
- Les délibérations sont secrètes, et les résultats seront sans appel.

Après proclamation du palmarès, la tenue d'une « table ronde » entre les auteurs, le jury et les organisateurs facilitera les échanges de points de vue et permettra de dresser un bilan global de la manifestation.

Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs par le commissaire régional.

- 7.5 – CONCOURS JEUNESSE.

Prescriptions communes.

- Le concours régional jeunesse est ouvert à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans avec ou sans carte fédérale.
- Deux catégories, individuelle ou groupe, réparties en deux tranches d'âge :
 - Moins de 13 ans de 4 à 8 images.
 - De 13 à 18 ans de 9 à 12 images.
- Pour ces deux tranches d'âge, l'âge pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- La participation ne peut se faire qu'avec des photos au format numérique.
- Les photos présentées peuvent être soit monochrome, soit couleur. La définition du monochrome est celle énoncée au paragraphe 3 du présent règlement.
- Le format des photos numériques est celui décrit au paragraphe 7.2 de l'image projetée.
- La numérotation des photos est celle décrite au paragraphe 7.2 de l'image projetée.
- Toutes les photos présentées au concours régional jeunesse participeront au Concours National Jeunesse.
- Toutes les images seront envoyées par WeTransfer directement au commissaire régional, accompagnées du bordereau Word fourni par le commissaire. Les images seront enregistrées dans le sens de la lecture. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle que.

A – Catégorie individuelle.

- Le choix du thème est imposé et chaque série devra faire preuve de cohérence tant au niveau de la vision que dans la manière de traiter le sujet choisi.
- Il ne sera attribué qu'une seule note par dossier.
- L'auteur devra donner un titre à sa série et numéroter les photos dans l'ordre de la présentation. Sans cette numérotation elles seront jugées comme elles se présenteront.
- Pour chaque dossier il convient de fournir un bordereau type comportant, le nom et prénom, les coordonnées du jeune photographe et le titre de la série.

B – Catégorie groupes.

- Par groupes, il faut comprendre un rassemblement de jeunes issus, d'une même classe, d'un même établissement scolaire, d'une même association ou d'un même cercle d'amis.
- Dans cette catégorie, le travail demandé est une réflexion commune, au sens pédagogique du terme.
- Le choix du thème est imposé et chaque série devra faire preuve de cohérence tant au niveau de la vision que dans la manière de traiter le sujet choisi.
- Le nombre des participants par groupes, est illimité.
- Plusieurs groupes d'une même structure peuvent participer.
- Chaque série portera un titre et les photos seront numérotées dans l'ordre de présentation. Sans cette numérotation, elles seront jugées comme elles se présenteront.
- Pour chaque dossier il convient de fournir un bordereau type comportant les coordonnées de l'établissement, le nom et coordonnées du responsable éducatif, une liste nominative de tous les participants sur papier libre avec leur date de naissance et le titre de la série.

Participation.

- La participation est gratuite.
- Les participants peuvent concourir dans les deux catégories, individuel et/ou groupe à condition de fournir des photos différentes dans les deux catégories.

Résultats.

- Ils seront communiqués au plus tard une semaine après le jugement

Conditions.

- Les travaux présentés non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés. Les prescriptions communes à tous les concours s'appliquent de plein droit à ce concours. C'est notamment le cas en ce qui concerne les droits d'auteur.

- 7.5 – CONCOURS AUDIOVISUEL.

Se référer aux chapitres 5.3 (respect du droit français) et 12 (Audiovisuel) du guide national des compétitions.

Dispositions pratiques

- Chaque auteur peut présenter deux montages au concours régional AV.
- Si plusieurs auteurs s'associent pour la création d'un montage audiovisuel, ce collectif d'auteurs sera inscrit sur la fiche d'identification (auteur – co –auteurs) et mentionné au générique de ce montage audiovisuel.
- Ce collectif d'auteurs pourra être récompensé par l'intermédiaire d'un représentant unique (mentionné dans la partie « auteur » de la fiche d'identification) que ce groupe d'auteurs devra désigner en tant qu'auteur principal.
- La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.
- Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire. *Voir annexe ci-dessous.*
- Des images empruntées (Internet ou toute autre source), reproduction de photos, d'œuvre d'art, etc... peuvent être intégrées dans le montage sous réserve : Du respect, notamment, des dispositions en matière de droit de la propriété intellectuelle, de droit à l'image des personnes et de droit au respect de la vie privée et que ces emprunts soient minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.
- L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incorrigeable (sujet historique par exemple). *Voir annexe ci-dessous.*
- L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture ...) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.
- N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue ...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.
- Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur-s) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment. Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les co-auteur-s ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

Acheminement des oeuvres.

Le(s) montage(s) audiovisuel(s) devra/devront être envoyé(s) par internet sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920X1080 pixels. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds. Ce fichier sera de préférence en .exe ou en format vidéo et, dans ce cas, il est demandé de privilégier les formats WMV ou MP4 et d'éviter le format AVI.

Le ou les montage(s) est/sont à envoyer au commissaire régional audiovisuel

Dispositions pratiques

- Les diaporamas retenus pour le national ne pourront plus être représentés dans un concours régional.
- Le jour de la compétition, tous les montages seront chargés et projetés à partir d'un même ordinateur.

Jury

- Un jury composé de trois personnes minimum départagera les montages. La composition de ce jury est de la responsabilité du commissaire régional, en collaboration avec le club organisateur. Ces personnes seront choisies pour leurs compétences dans la discipline, leurs connaissances ou reconnaissances artistiques avérées. La composition du jury sera dévoilée au début de la séance de projection.

- Les projections ont lieu en public.
- L'ordre de projection est établi par le commissaire régional.
- Les délibérations sont secrètes, et les résultats sans appel.
- Après proclamation du palmarès, la tenue d'une « table ronde » entre les auteurs, le jury et les organisateurs facilitera les échanges de points de vue et permettra de dresser un bilan global de la manifestation.

Résultats

Les résultats sont notifiés aux auteurs par le commissaire régional.

Annexe 1 :

Comprendre « *De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire* ».

Le montage va concourir dans les concours de la Fédération **Photographique** de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéos ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéos ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

Annexe 2

Comprendre « *que ces emprunts soient minimes ... L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre* ».

Minimes signifie que ces images empruntées sont très minoritaires dans le montage par rapport aux photos **réalisées par l'auteur** (voir ci-dessous). Ces dernières doivent être beaucoup plus nombreuses, donc constituer l'essentiel de l'œuvre AV.

L'image de création personnelle ne comprend pas des photos qui reproduisent dans leur intégralité ou partiellement des tableaux, des œuvres d'art, des livres, des archives, des journaux, des textes ... etc, ces œuvres, ces reproductions constituant le **sujet principal** de la photo.

